

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 105 portant composition du Tribunal et de la Cour des Pensions Outre- Mer de la Côte Française des Somalis pour l'année 1962.

n° 105

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 janvier 1962

Numéro JO
n° 1 du 31/01/1962

Date du numéro
31 janvier 1962

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le tribunal des Pensions pour l'année 1962 est composé comme suit : Président : Monsieur le Président du Tribunal de Première Instance. Commissaire du Gouvernement : Monsieur l'Intendant Militaire des Troupes de Marine, directeur de l'Intendance des Forces Terrestres de la Côte Française des Somalis. Greffier : Monsieur le Greffier du Tribunal de Première Instance. Membres désignés : Monsieur le Médecin-Colonel, directeur du Service de Santé de la Côte Française des Somalis, ou son représentant, Monsieur Vincent André, Conseiller territorial, pensionné 100 % + 2, ou son suppléant. Art. 2. — La Cour des Pensions Outre-Mer pour l'année 1962 est composée comme suit : Président : Monsieur le Président du Tribunal Supérieur d'Appel. Commissaire du Gouvernement : Monsieur l'Intendant Militaire des Troupes de Marine, directeur de l'Intendance des Forces Terrestres de la Côte Française des Somalis ou son suppléant désigné. Membres désignés : les deux assesseurs près le Tribunal Supérieur d'Appel. Art. 3. — Le Secrétaire Général, le Procureur de la République chef du Service Judiciaire du Territoire et le Commandant Supérieur des Forces Armées de la Côte Française des Somalis sont chacun en ce qui le concerne chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Yves de DARUVAR.